

Convention d'engagements réciproques relative aux travaux du foyer foot entre le COP Foot et la Commune de Pacé

Le rapporteur,

☞ rappelle qu'à ce jour, le local en question a pour destination du rangement et du stockage pour la section Foot du COP au niveau R+1 et du stockage pour les services techniques au rez-de-chaussée. Au regard des besoins de l'association, il est envisagé de modifier l'usage du local afin de transformer en foyer le niveau R+1.

☞ Rappelle qu'en raison du changement d'usage du R+1 de ce bâtiment, il devra être classé en ERP (établissement recevant du public) de 5ème catégorie de type XL (Salle de réunion, établissement sportif couvert). Par conséquent, les travaux prévus devront impérativement respecter les règles de construction, d'accessibilité pour tous et de sécurité incendie.

☞ précise que pour la réalisation des travaux nécessaires à la transformation de ce local, des bénévoles de la section Foot du COP se sont portés volontaires pour assurer partiellement certains aménagements et travaux.

☞ énonce que la présente convention a donc pour objet d'autoriser les bénévoles à participer à des aménagements simples limitativement énumérés à savoir sur : l'isolation intérieure, les cloisons de distribution non porteuses, le revêtement de sol, la peinture des murs et plafonds et de menuiserie d'aménagement. Cette participation ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la commune de Pacé sur tous risques pouvant découler des travaux réalisés par la section Foot du COP. Il est également rappelé qu'en aucun cas, les bénévoles de l'association ne sont autorisés à effectuer les travaux nécessitant une connaissance technique spécifique (plomberie, électricité, gros œuvre, rampe extérieure...) qui restent de la seule compétence de la commune de Pacé, conformément au 2.5 de la convention pluriannuelle d'objectifs.

☞ précise qu'au préalable de la réalisation des travaux, étant donné les contraintes liées au changement d'usage du bâtiment et à la complexité technique des travaux, les services techniques de la commune de Pacé définiront le périmètre de ceux-ci, qui seront réalisés par l'association. En complément, tenant compte du fait que cette opération comprendra des travaux réalisés par l'association, d'autres en régie mais aussi par des entreprises, une planification de l'opération sera établie par les services techniques de la commune de Pacé.

☞ rappelle que tous les travaux réalisés par l'aide de l'association, deviendront la propriété de la commune de Pacé. Les investissements ayant un intérêt pour la commune ou pouvant servir aux services communaux sont acquis par la commune et ne pourront en aucun cas, faire l'objet d'une demande d'indemnisation ou de remboursement a posteriori.

☞ précise que cette convention définit les engagements réciproques de chaque partie et rappelle les conditions de ces derniers dans la réalisation des travaux. Cette convention a pour caractère d'être exceptionnelle et précaire avec une échéance liée à la réception des travaux par la Commune.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 29 avril 2015 passée entre la commune de Pacé et le COP général,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission « Sports », du 05 septembre 2016,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la convention d'engagements réciproques relative aux travaux du foyer foot entre le COP Foot et la commune de Pacé.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.